

## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la réunion du mercredi 24 février 2010 à 18 heures 30 (2<sup>ème</sup> séance de l'année)

L'an deux mil dix, le 19 février, convocation a été adressée par M. le Maire à chacun des membres du Conseil Municipal de Houlgate.

Le **mercredi 24 février 2010** à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de son Maire, M. Jean-Claude PUPIN.

**Présents:** M. Jean-Claude PUPIN, Maire,

Mme Maryse VERNOCHET, Mme Chantal RASSELET et M. Patrick BARBA, Adjointes au Maire,

M. Denis MAERTENS, M. Jean-François MOISSON, M. Olivier COLIN, Mme Nadine HENAULT, M. Frédéric CHIRON, Mme Annie DUBOS et M. Jean-Claude BOTTET, conseillers,

Soit 11 présents, formant la majorité des 18 membres en exercice.

**Absents :** M. Patrick TURCOTTE, excusé, donne pouvoir à M. BARBA,

Mme Agnès PINCEPOCHE, excusée, donne pouvoir à Mme RASSELET,

M. Laurent LAEMLÉ, excusé, donne pouvoir à M. PUPIN, M. Claude CAILLOUX, excusé,

Mme Fiona MONTANARO, excusée, donne pouvoir à Mme VERNOCHET.

Mme Christine BARATIN, excusée, donne pouvoir à Mme DUBOS,

**Assiste :** M. Alain BERTAUD, DGS,

Constatant que le quorum est atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Le conseil désigne **M. Frédéric CHIRON** en qualité de **secrétaire de séance**, et M. Alain BERTAUD, secrétaire auxiliaire. Vote à l'unanimité soit 16 voix favorables.

-0-0-0-0-0-

Le conseil municipal APPROUVE le compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> février 2009 à l'unanimité, soit 16 voix favorables.

-0-0-0-0-0-

En préambule, M. le maire fait une déclaration suite aux griefs émis lors de la réunion de conseil en commission qui s'est tenue lundi 22 février 2010, à savoir l'absence de réunion de certaines commissions depuis plusieurs mois, d'où un manque de préparation sur certains sujets (l'ensemble du conseil ayant parfois été réuni en lieu et place des commissions). Il précise que son emploi du temps ne lui permettra sans doute pas de participer au travail de toutes les commissions mais annonce qu'il a bien reçu le message et qu'il réunira les commissions le plus rapidement possible.

Mme DUBOS annonce qu'elle ne votera pas le compte administratif 2009, ni le budget primitif 2010 du service des Eaux, ni les acomptes de subventions aux associations, au motif que la commission des finances n'en a pas été saisie.

## **1. SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE:**

### **1. 1 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service des Eaux relatif à l'année 2009 : avis du conseil**

Après s'être enquis de la bonne réception, par chacun des membres du conseil, du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Houlgate au titre de l'année 2009 (transmis à chacun le 17.02.2010),

Conformément aux dispositions de l'article L. 2.224-5 du CGCT, M. le Maire présente et soumet ledit rapport à l'avis du conseil municipal,

Il rappelle toutefois que le dossier a été examiné lors de la dernière séance de conseil en commission, le 22 février 2010, au cours et suite à laquelle des précisions ont été apportées notamment au sujet de la longueur du réseau servant au calcul de son taux de renouvellement et au sujet de l'écart entre les courbes représentatives du niveau de production de 2006 à 2009,

Il fait état de deux nouveaux indicateurs techniques figurant désormais au rapport :  
- le taux moyen de renouvellement du réseau : 1,24% (§3.6.2 page 11),  
- le taux d'impayés : 0,96% (§ 4.3 page 13)

Enfin, il mentionne deux nouveaux modes de paiement introduits en 2009 : le prélèvement automatique et la mensualisation par prélèvement automatique; et souligne la progression du taux de rendement du réseau : 91,69% (90,71% en 2008),

Vu ledit rapport et l'avis du conseil réuni en commission le 22 février 2010,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, soit 16 voix favorables,  
ÉMET un **avis favorable** au rapport susmentionné.

### **1.2 – Compte administratif 2009 du service des eaux municipal : approbation**

Vu le compte administratif de l'exercice 2009 relatif au budget Eau de la commune,  
Après que M. le maire ait présenté l'ensemble des résultats de l'exercice,

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,  
l'assemblée désigne à l'unanimité M. Olivier COLIN pour assurer la présidence de l'assemblée lors de l'approbation du compte administratif,

M. le maire s'étant retiré et l'assemblée n'ayant ni remarques ni questions particulières, M. Olivier COLIN fait procéder au vote de l'assemblée qui APPROUVE les comptes de l'exercice 2009, arrêtés comme suit, à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 15 voix favorables dont 5 pouvoirs, Mme DUBOS s'abstenant :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	297.127 ,36€	278.471,05€
Section d'exploitation	565.199,79€	803.148,39€

	Résultat à la clôture de l'exercice 2008	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2009	Résultat de l'exercice 2009	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2009
Investissement	- 46.820,93€		- 18.656,31 €	= - 65.477,24 €
Exploitation	173.159,38 €	- 41.623,93€	+ 237.948,60 €	= 369.484,05 €
Résultat global	126.338,45 €	- 41.623,93€	+ 219.292,29 €	= 304.006,81 €

### **1.3 – Affectation des résultats et vote du budget primitif 2010 du Service des Eaux**

Vu le projet de budget du Service municipal des Eaux, établi pour l'exercice 2010,

Vu les résultats de l'exercice 2009, notamment le déficit cumulé de la section d'investissement : - 65.477,24 €,

Vu le déficit des restes à réaliser, soit : - 23.600€, portant à **89.077,24€** le montant de l'affectation de crédit à porter au compte 1068,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 15 voix favorables dont 5 pouvoirs, Mme DUBOS s'abstenant :

- de reporter au compte 001 (dépenses) de la section d'investissement du budget Eau de l'exercice 2010, la totalité du déficit d'investissement cumulé de l'exercice 2009, soit la somme de 65.477,24€,
- d'affecter au compte 106 (recettes) du budget Eau de 2010, la part de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement nécessaire au comblement du déficit d'investissement reporté, majoré des restes à réaliser, soit la somme de 89.077,24€,
- de reporter au compte d'excédent 002 (recette de fonctionnement) du budget Eau de l'exercice 2010, le solde de l'excédent de fonctionnement antérieur, diminué du montant affecté au compte 106, soit une somme de 280.406,81€ (369.484,05 € - 89.077,24 €),
- d'adopter le budget primitif du service municipal des Eaux pour l'exercice 2010, et de le voter par chapitre, équilibré comme suit en dépenses et en recettes, soit :

- . **633.704,38€ en section d'investissement,**
- . **1.059.633,95€ en section de fonctionnement.**

### **1.4 – TARIF DU SERVICE DES EAUX : actualisation**

Vu la délibération antérieure du 20.02.2009 relative à la révision du prix de l'eau, du forfait semestriel de charges fixes, ainsi qu'à la redevance de branchement et à la création d'une redevance de 1<sup>ère</sup> installation de compteur,

Vu le bilan financier de l'année 2009 et la prévision de l'exercice 2010,

Vu l'avis émis lors de la réunion de conseil en commission, le 22.02.2010,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 15 voix favorables, Mme DUBOS s'abstenant :

- de majorer de 0,85 à **0,87 €/m3** le prix du mètre cube d'eau potable consommé à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2010,
- de porter le montant forfaitaire des charges fixes du service des Eaux de 21,00 à **21,50 €** par semestre et par abonné, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,

## **2. ACOMPTES DE SUBVENTIONS – AVENANT AVEC LA SPA – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉMENTAIRE AUPRÈS DE L'OFFICE DE TOURISME**

### **2.1 – Acomptes de subventions**

Vu la délibération antérieure du 27.02.2008, relative à l'attribution d'acomptes de subvention,  
Vu les demandes présentées et l'avis du conseil municipal réuni en commission le 22.02.2010,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, soit 15 voix favorables, dont 5 pouvoirs, Mme DUBOS s'abstenant sur l'ensemble des acomptes :

- d'accorder les acomptes de subventions suivants :
  - **20.000 €** d'acompte à l'Office de Tourisme, 15 voix favorables,
  - **5.000 €** d'acompte à l'Union Sportive Houlgataise (USH – Football), 15 voix favorables,
  - **8.000 €** d'acompte au Moto-ball Club Houlgatais, 14 voix favorables, M. BOTTET ne prenant pas part au vote,
  - **7.500 €** d'acompte à l'association « Plein Vent », 14 voix favorables, Mme PINCEPOCHE ne prenant pas part au vote,
- de prélever les fonds nécessaires au compte 6574 du budget,

### **2.2 – Avenant n°2 à la convention de fourrière conclue avec la SPA**

Cf. convention de fourrière avec la SPA, approuvée par délibération du 23.11.2007, et son avenant n°1 objet d'une délibération du 21.11.2008,

M. le maire rappelle que la SPA, dont le siège est domicilié 39 rue Berthier à Paris (75.847), s'engage à recevoir dans son refuge – fourrière de Cabourg, avenue de l'hippodrome, «les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenés uniquement»; qu'en contrepartie, la commune versera une redevance calculée en fonction du nombre de ses habitants,

Vu l'avenant n°2 à la convention de fourrière animale susmentionnée, proposé par la Société Protectrice des Animaux, portant révision de la redevance annuelle exigible à hauteur d' **1,10 € par habitant** au titre de l'année 2010, soit un total de **2.015,20€** pour une population de 1.832 habitants,

Vu l'avis favorable du conseil réuni en commission le 22 février 2010,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, soit 16 voix favorables:

- d'approuver l'avenant susmentionné et de s'engager à verser une redevance de **2.015,20€** à la SPA au titre de l'année 2010,

- de prélever les crédits nécessaires au compte 6574 du budget principal de la commune.

### **2.3 – Désignation d'un délégué supplémentaire auprès du conseil d'Administration de l'Office de tourisme**

Cf. CR du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2010 (§8.3) et la délibération antérieure du 13 mai 2008 portant désignation de 4 délégués (M. Jean-Claude PUPIN, M. Patrick BARBA, M. Patrick TURCOTTE, et M. Jean-François MOISSON)

Vu les articles L 2121.21 et L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que les statuts de l'Office du Tourisme de Houlgate, relevant du régime de la loi de 1901, permettent une représentation du Conseil Municipal comprise entre 1/6<sup>ème</sup> et un tiers des membres de son Conseil d'Administration,

Considérant que les statuts de l'Office du Tourisme permettent de désigner un cinquième délégué auprès de son Conseil d'Administration,

M. le Maire propose de procéder à l'élection d'un cinquième délégué et fait part de la candidature que lui a adressée Mme Agnès PINCEPOCHE. Aucune autre candidature ne se manifestant, M. le maire propose de procéder au vote.

Constatant qu'elle a reçu 16 voix favorables, Mme PINCEPOCHE est proclamée élue.

### **3. MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE : remplacement de 27 branchements en plomb rue Dobert - choix d'une offre**

M. le maire présente le résultat de la mise en concurrence qu'il a lancée le 1<sup>er</sup> février 2010 en vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été accordée le 13 mai 2008 au titre des marchés à procédure adaptée, ce en vue de remplacer 27 branchements en plomb rue Dobert, sur la section comprise entre la rue des Bains chauds et la rue Dupont de l'Eure,

Il rappelle que dans le cadre de l'aménagement de voirie de la rue d'Axbridge objet d'une délibération du 1<sup>er</sup> février 2010, la tranche conditionnelle incluant la section susmentionnée de la rue Dobert a été retenue, et qu'il apparaissait donc opportun de remplacer au préalable les branchements en plomb pour ne pas avoir à rouvrir ultérieurement une voie récemment rénovée,

Il précise qu'une publicité a fait l'objet d'une mention parue à la rubrique des annonces légales du journal Ouest-France le vendredi 5 février 2010 ; que l'ouverture des plis étant intervenue récemment (Ve 19.02), de même que l'analyse des offres qui lui a été remise le 22 février.

Il présente enfin le résultat des offres, proposant de retenir celle de l'entreprise SADE qu'il juge économiquement la meilleure, laquelle s'élève à la somme de 26.956€ HT, soit **32.239,38€ TTC.**

Vu les résultats et l'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité, soit 16 voix favorables (dont 5 pouvoirs) :

- de retenir l'offre susmentionnée de l'entreprise SADE,

- de prélever les crédits du compte 2315 du budget Eau, et de déléguer pouvoir à M. le maire pour signer tous actes nécessaires.

#### **4. BORD DE LA PLAGÉ : demande de M. SCAURI pour le déplacement de son bungalow**

M. le maire rappelle que, lors de la séance du 25 janvier 2010, le conseil réuni en commission n'avait pas accepté d'envisager le déplacement du parc d'attractions sur la plage face au temple et à la zone de baignade surveillée, de surcroît sur un espace de plage non inclus dans le périmètre de la zone d'exploitation (Cf. CR §7 page 3).

Il donne connaissance d'une nouvelle demande de l'Oasis Plage, sollicitant le déplacement du seul bungalow de vente à emporter sur la digue promenade, les jeux restant sur l'emprise de sa délégation. M. le maire ajoute que M. SCAURI fait valoir une baisse continue de son chiffre d'affaire sur la plage suite au déplacement de la zone de baignade surveillée et à l'activité de kite-surf pratiquée trop aux abords de son exploitation (ampleur des guides et voiles gênante pour le public).

Vu l'avis défavorable du conseil réuni en commission le 22 février 2010,

Considérant qu'il y a lieu de limiter les points de vente au bord de la digue, et d'éviter la présence de tout appareil de cuisson y compris le simple réchauffement d'aliments (ex : crêpes),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, confirme l'avis défavorable de la commission.

#### **5. AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DEUX ABRIBUS DE LA STÉ DECAUX : renouvellement**

Cf. délibérations antérieures des 3.01.1996 (convention initiale), 21.02.1997 et 11.06.2003 (renouvellement),

Vu la nouvelle convention proposée par le Conseil général du Calvados, portant renouvellement de la convention initiale relative à l'implantation de deux abribus de la Sté DECAUX choisie par le département,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir lesdits abribus implantés, l'un rue des Bains (côté opposé au n° 137), l'autre 5 Bd des Belges,

Vu la nouvelle convention proposée par le Conseil Général du Calvados, notamment les dispositions suivantes : durée 1 an à compter du 15 Avril 2009, tacite reconduction, sauf préavis de 6 mois, durée maximum six ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité, soit 16 voix favorables, d'approuver la nouvelle convention susvisée et d'autoriser M. le Maire à intervenir à sa signature.

## **6. RÈGLEMENT ET CONTRAT D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC**

### **6.1 – Présentation d'un projet de règlement et de dossier type de demande d'autorisation d'occupation privative du domaine public**

M. le maire confirme son intention d'adopter un nouveau règlement relatif à l'occupation privative du domaine public communal.

Il rappelle qu'un exemplaire du projet d'arrêté et de dossier type d'autorisation a été remis à chacun des membres du conseil et examiné lors de la réunion de conseil en commission le 22 février 2010, pour permettre à chacun d'en prendre connaissance, faire d'éventuelles observations ou demander des précisions.

Il indique vouloir mettre cette réglementation en vigueur pour la mi-mars 2010, de façon à pouvoir aviser les commerçants, artisans et toute personne intéressée au cours de la deuxième quinzaine du mois de mars et délivrer des autorisations à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.

### **6.2 – Tarif des droits d'occupation privative** : redevance d'occupation forfaitaire

Compte tenu que les autorisations d'occupation privative du domaine public ne seront sans doute pas renouvelées officiellement avant le 1<sup>er</sup> avril 2010, M. le propose d'apporter une adaptation du taux de redevance d'occupation forfaitaire, à savoir que le taux de 45 € prévu pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2010 au 31 décembre 2010 soit applicable pour toute autorisation délivrée pour une période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2010 et le 31 décembre 2010, le bénéficiaire de l'autorisation gardant le choix d'opter pour une redevance journalière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition à l'unanimité, soit 16 voix favorables.

## **7. INFORMATIONS**

**Date du repas des anciens** : samedi 17 avril 2010 à 12H30.

**Visite des Anciens combattants de la Garenne – Colombes** : Samedi 29 mai 2010